

## Accessibilité des équipements sportifs SALLES DE SPORT & HANDICAP



photo : Lætitia Guerrier / Cosk

**Le développement des activités physiques et sportives** en direction des personnes en situation de handicap constitue un enjeu social majeur qui nécessite de se doter d'équipements sportifs adaptés à l'accueil de ce public. L'accès aux infrastructures sportives est un préalable indispensable à la mise en place de telles activités.

### Les obligations légales en matière d'accessibilité

Dans le cadre de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les équipements sportifs doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées au 1/01/2015.

La réglementation d'accessibilité aux équipements sportifs est en fait celle qui est applicable à l'ensemble des Établissements recevant du public (ERP). Concrètement, tous les ERP neufs (dont les permis de construire ont été délivrés après le 1/01/2007) doivent être aménagés de manière à ce qu'ils soient accessibles aux handicapés. Pour les ERP construits avant le 1/01/2007, ils ont fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité et devront obligatoirement être accessibles avant le 1/01/2015.

En conséquence, et afin de se conformer aux normes légales, les équipements sportifs doivent respecter un certain nombre de normes techniques et réglementaires qui sont issus de différents textes juridiques : arrêtés du 01/08/2006 et du 21/03/2007, circulaires du 30/11/2007 et du 20/04/2009 etc. Ces éléments sont regroupés dans le Code de la construction et de l'habitation.

Il n'est pas forcément évident de s'y retrouver dans la multitude d'obligations qui découlent de ces textes de nature variée. C'est pourquoi des outils pratiques facilitant la compréhension de la législation sont à la disposition des gérants des établissements d'activités physiques et sportives. Un guide d'accessibilité pour les piscines et un pour les gymnases ont été édités par le pôle ressource national sport et handicap (disponible sur [www.handicaps.sports.gouv.fr](http://www.handicaps.sports.gouv.fr)).

D'après le code de la construction et de l'habitation, l'objectif d'accessibilité doit permettre l'accès à l'équipement sportif à toutes personnes en prenant en compte la dimension handicap, en offrant un accueil spécifique et en mettant à disposition les moyens techniques nécessaires pour qu'ils bénéficient, comme les autres, des ressources de cet équipement.

Au regard de cette définition, les obligations d'accessibilité peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aire d'évolution (de jeu) : l'aire de pratique doit être accessible (équipement construit de plain-pied, équipement avec pente ou rampe d'accès...).
- Tribunes : les tribunes doivent être accessibles et/ou adaptées (présence d'espaces réservés situés au pied des gradins ou directement intégrés dans les gradins...).
- Vestiaires : les vestiaires et les douches doivent être équipés spécifiquement (rampe, chaise...).

- Sanitaires publics : les sanitaires publics doivent être adaptés (largeur suffisante des portes, rampe, présence d'un sigle...).

- Sanitaires sportifs : les sanitaires réservés aux pratiquants doivent être adaptés (largeur suffisante des portes, rampe, présence d'un sigle...).

### Les mesures d'incitation à la mise en accessibilité des équipements sportifs

Dans le but de favoriser des aménagements rapides des équipements sportifs accueillant du public, il existe des dispositifs d'aide notamment en direction des collectivités territoriales.

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, anciennement DGE) : C'est une aide versée par l'État aux communes de moins de 2000 habitants et aux Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de moins de 20 000 habitants qui en font la demande et qui vise à faciliter la réalisation de projets de développement local centrés sur 4 axes principaux, dont celui des équipements sportifs et de jeunesse.

- Les aides du CNDP : Le CNDP a, à sa disposition, des crédits régionalisés (pour des opérations d'un coût inférieur à 50 000 euros) et des crédits nationaux (coût supérieur à 50 000 euros) pour aider les maîtres d'ouvrage à effectuer les travaux permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées les équipements sportifs existants. Ainsi peuvent être financés par ce biais la mise en accessibilité des tribunes ou des vestiaires d'un gymnase mais également l'acquisition de mini bus pour le transport de personnes en situation de handicap etc.

Afin d'accompagner les Collectivités dans leurs démarches de mise en accessibilité de ces équipements, la Direction départementale de l'Orne, en collaboration avec le Pôle ressources national sport et handicap, a édité un guide accessible à l'adresse suivante : [www.orne.pref.gouv.fr/accessibilite-edition-d-un-guide-a1717.html](http://www.orne.pref.gouv.fr/accessibilite-edition-d-un-guide-a1717.html)

### Les sanctions possibles en cas de non respect de la législation

En cas de non respect des règles d'accessibilité, les articles L 152-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation prévoient notamment : le refus d'ouverture de l'établissement ; l'obligation de mettre en conformité l'ouvrage réalisé ; le remboursement des subventions publiques ; le prononcé de sanctions pénales (jusqu'à 45 000 euros d'amende) ; la fermeture de l'établissement (article L.111-8-3-1 du CCH).

Des actions judiciaires sur le fondement de la discrimination peuvent également être menées contre les personnes qui ne respecteraient pas les dispositions légales et réglementaires de mise en accessibilité des équipements sportifs (arrêt de la Cour de Cassation du 20/06/2006). #

(\*) Sources : Pôle ressources national sport et handicap, ministère des Sports - [www.handicaps.gouv.fr](http://www.handicaps.gouv.fr).